

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A L'AVENUE PAUL LACAVE A PETIT-
PARIS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AU « SMGEAG » SIS SECTION LABROUSSE
– ROUTE DE BLANCHARD – 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FERDY
LOUISY, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE FUITES SUR LA
CONDUITE N°100, LE MERCREDI 21 MAI 2025, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par mail le 06 Mai 2025, par laquelle le « **SMGEAG** » sis Section Labrousse – Route de Blanchard – 97190 Le GOSIER, représenté par Monsieur Ferdy LOUISY, sollicite un **arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'Avenue Paul LACAVE à Petit-Paris - 97100 Basse-Terre**, afin d'entreprendre des travaux de réparations de fuites sur la conduite n°100, le **Mercredi 21 Mai 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules à l'Avenue Paul LACAVE – Petit-Paris 97100 Basse-Terre et autorise le « **SMGEAG** » sis Section Labrousse – Route de Blanchard – 97190 Le GOSIER, représenté par Monsieur Ferdy LOUISY, à entreprendre des travaux de réparations de fuites sur la conduite n° 100, le **Mercredi 21 Mai 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

Le SMGAG prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : Le « **SMGEAG** » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 MAI 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 15 MAI 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 15 MAI 2025

Fait à Basse-Terre, le 15 MAI 2025

Prémaire, André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

Prémaire, André ATALLAH
Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA